



Délibération n°2025-52

Date de la convocation : 24 juillet 2025

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de conseillers votants :	15
- dont « pour » :	15
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Approbation du règlement de fonctionnement de l'EHPAD la Chaumière fleurie

Le 31 juillet 2025 à 10h30

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Marie Noëlle APOLDA, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Véronique GOMES, Jacques HERNANDEZ, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE Jean Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER, Marie-Hélène SAGET, Roland TOUYA, Jean-Michel DULUCQ

Etaient excusés : Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND, Julie FIALIP,

Etaient Absents : Lucie LOUBERE,

Pouvoirs : Robert BACHERE à Marie SAGET, Corine de PASSOS à Serge LASSERRE, Ginette GASSIE à Henriette DUPRE,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la Loi du 29 décembre 2015 dite loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement

Vu 2025-38 du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 26 mai 2025 approuvant le contrat de séjour de l'EHPAD la Chaumière fleurie

Considérant la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement afin d'adapter ce document au contrat de séjour

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement ci-annexé
- Dit que ledit règlement sera appliqué à compter du 1er août 2025
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Vice-Président,
Serge LASSERRE